

COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

Le 28 avril 2021

Vignettes 2021 maintenant disponibles pour les embarcations nautiques

Veillez lire attentivement ce qui suit car, en raison de la COVID-19, la marche à suivre pour obtenir votre vignette a été modifiée.

- 1) Veuillez communiquer avec nous par téléphone au 450 228-3232 ou par courriel à info@villedesterel.com pour recevoir le formulaire « Identification des embarcations » et le dépliant « Code de conduite pour les utilisateurs des lacs ».
- 2) Vous devez nous retourner votre formulaire rempli et signé, le code de conduite avec vos initiales et la preuve de votre paiement, soit par la poste, par courriel à info@villedesterel.com ou par télécopieur au 450 228-3737. Vous pouvez aussi déposer vos documents dans la boîte aux lettres située à l'extérieur du bureau de l'hôtel de ville.
- 3) Si vous avez changé d'embarcation ou en avez acheté une nouvelle, vous devrez fournir le Permis d'embarcation de plaisance émis par Transports Canada.
- 4) Vous pouvez payer votre vignette : par chèque, à votre institution financière ou par virement *Interac*. Le coût annuel des vignettes s'établit comme suit : 200 \$ pour un bateau ou une motomarine et 175 \$ pour un ponton. Les vignettes sont non remboursables et non transférables.
- 5) Assurez-vous que votre dossier est complet avant de nous le transmettre (formulaire rempli et signé, code de conduite avec vos initiales, Permis d'embarcation de plaisance émis par Transports Canada, au besoin, et la preuve de paiement). Un dossier incomplet retardera l'émission des vignettes.
- 6) Vous pourrez récupérer votre vignette directement au débarcadère de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson lors de la mise à l'eau de votre embarcation.
- 7) Vous devez prévoir un délai de 48 heures entre la réception de votre demande et l'émission de la vignette.
- 8) **Pour la protection de nos lacs, nous rappelons aux citoyens que chaque embarcation doit avoir été lavée préalablement à sa mise à l'eau. Le poste de lavage est situé au garage municipal de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (245, chemin Masson). Une preuve de lavage sera apposée entre votre embarcation et votre remorque. Vous pouvez consulter l'horaire du débarcadère et de la station de lavage en cliquant sur le lien suivant : <https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/debarcadere>.**

Nous vous rappelons que les villes et municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut sont situées en zone rouge. Par conséquent, veuillez vous assurer du respect des mesures sanitaires en vigueur dont la distanciation physique, le port du masque et le nombre maximal de personnes autorisées à bord de votre embarcation.

Normalement, notre réglementation permet les rassemblements d'embarcations entre 11 h et 19 h, sauf dans les zones sans vagues où ils sont interdits en tout temps. Pour l'instant, les directives de la Santé publique prévalent sur notre réglementation. Ainsi, les rassemblements d'embarcations sur les lacs sont exceptionnellement interdits jusqu'à nouvel ordre.

- 30 -

Informations :

Ville d'Estérel
450 228-3232